

2 Politique

Locales 2018/ Contentieux électoral/ Tribunal administratif de Libreville

Décisions rendues aujourd'hui

J.KOMBILE. MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

Plus d'un mois après l'annonce des résultats par le président du Centre gabonais des élections, les juges administratifs devraient fixer les uns et les autres sur leur sort.

AU terme de l'examen de vingt-et-une requêtes tendant à l'annulation des résultats des élections locales du 6 octobre 2018 dans la province de l'Estuaire, ponctué par les lectures des rapports et les conclusions du commissaire à la loi mardi et mercredi derniers, c'est aujourd'hui que le tribunal administratif (T.A.) de Libreville rendra ses décisions.

En effet, conformément aux recommandations du Dialogue politique, qui s'est tenu du 12 avril au 26



Les magistrats lors de la récente rentrée du tribunal administratif de Libreville.

mai 2017 à Angondjé, ce sont désormais les T.A. qui sont compétents en matière de contentieux des élections des membres des Conseils municipaux et dé-

partementaux. Et à charge pour le Conseil d'Etat d'en proclamer les résultats. Entendu qu'en matière contentieuse, la procédure est essentiellement écrite.

En ce sens que dix jours après l'annonce des résultats par le président du Centre gabonais des élections (CGE), la requête doit être déposée au greffe du

T.A. du ressort, sous peine d'irrecevabilité.

Et " la notification du recours est faite par le greffier du T.A., dans les cinq jours qui suivent l'enregistrement de la requête, au représentant de la liste de candidats dont l'élection est contestée. Celui-ci est informé en même temps qu'il dispose d'un délai de cinq jours, sous peine d'irrecevabilité, pour déposer ses moyens de défense au greffe du T.A. du ressort et de faire connaître s'il entend ou non présenter des observations orales. Il lui est délivré, le cas échéant, un récépissé du dépôt de ses moyens de défense". Entendu qu'entretiens, pour nécessité de manifestation de la vérité, les magistrats instructeurs auront procédé, en cas de besoin, à l'audition des parties concernées et de tout individu cité dans une requête.

C'est dire que, sauf à s'y méprendre, cette procédure est identique à celle

en vigueur devant la Cour constitutionnelle en matière de contentieux des législatives. Avec ceci de différent que la haute juridiction rend sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de l'enregistrement au greffe de la requête. Et les T. A. dans un délai de trois mois. Il convient de rappeler qu'au sortir de l'annonce des résultats des locales dans l'Estuaire par le président du CGE, le Parti démocratique gabonais (PDG) avait obtenu la majorité des sièges dans la quasi-totalité des Conseils départementaux et municipaux de la première province de notre pays.

Dans tout les cas, ces décisions devraient permettre à tout un chacun d'avoir un aperçu de la lecture du juge administratif sur le déroulement du scrutin dans certaines circonscriptions électorales.

Auditions au Sénat/Ministère de l'Agriculture

Vers la liquidation de l'Onader

Martina ADA METOULE

Libreville/Gabon

Les compétences, biens et autres actifs de cet office seront transférés de plein droit à l'Agence de développement agricole du Gabon.

LE ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, chargé du programme Graine, Biendi Maganga Moussavou, a présenté et défendu, mercredi dernier, devant les sénateurs, le projet d'ordonnance portant suppression de l'Office national de développement rural (Onader).

Dans son exposé de motifs, le membre du gouvernement a relevé la caducité dont était frappée l'ordonnance 20/PR/2015 du 11 août 2015 portant suppression de l'Onader, " pour défaut de ratification



Le ministre de l'Agriculture, Biendi Maganga Moussavou, face...

à l'Assemblée nationale, notwithstanding son adoption par le Conseil des ministres". En plus du fait que, a-t-il indiqué, entre-temps, l'Agence de développement agricole du Gabon (Adag) a été créée par décret 0574/PR/MAEACMOPG du 23 novembre 2015 et ses statuts adoptés par décret en Conseil des ministres.

Fort de cela, il a sollicité et obtenu l'approbation des sénateurs. D'autant que, a-t-il fait valoir, il faudrait " éviter la subsistance de deux établissements publics ayant des missions analogues". Entendu que, " les compétences, biens et autres actifs de l'Onader seront transférés de plein droit à l'Adag en application des



...aux sénateurs lors d'une précédente audition.

dispositions de l'ordonnance fixant le régime juridique de la suppression des établissements et services publics". Notons que le projet défendu par le membre du gouvernement comprend quatre articles. Les deux premiers étant consacrés respectivement à la suppression de l'Onader, le transfert des compétences,

biens et actifs à l'Adag conformément aux textes en vigueur. Et les deux derniers, aux dispositions diverses et finales d'usage. De manière générale, cette suppression de l'Onader s'inscrit dans une vaste dynamique de rationalisation des établissements publics, conformément aux orientations du Plan de relance de

l'Économie.

En ce sens, on s'en souvient qu'en sa séance du 16 novembre dernier, le Conseil des ministres avait notamment entériné la suppression de l'Autorité de régulation des produits agricoles du Gabon (Arpag), en transférant ses missions à la direction générale de l'agriculture.

Opposition/Décès

Le président de l'URDP a tiré sa révérence

J.K.M

Libreville/Gabon

LE monde politique gabonais est en deuil. Le président de l'Union républicaine pour la démocratie et le progrès (URDP), Jean-Marcel Malolas, s'est éteint, à l'aube du

mercredi 19 décembre dernier, au Centre hospitalo-universitaire de Libreville (Chul) des suites d'une maladie.

Ancien enseignant à la faculté de droit et sciences économiques de l'Université Omar Bongo (UOB), il était un opposant farouche au régime actuel et un cadre éminent de la Coalition pour la nouvelle République (CNR). Lors de la

dernière présidentielle, il s'était rallié à Jean Ping et fut un des principaux animateurs de sa campagne électorale dans la province de l'Ogooué-Lolo. Au sortir de cette élection, il s'était catégoriquement opposé à toute participation des membres de sa formation politique au Dialogue politique organisé par le pouvoir, à Angondjé dans la banlieue nord de Libreville,

du 12 avril au 26 mai 2017. À telle enseigne qu'il n'avait pas hésité à radier des rangs de l'URDP certains de ses partisans qui avaient pris part à ces assises.

Ces derniers temps, sa formation politique avait quelque peu disparu du paysage politique national, au point d'être réduite à sa seule personnalité. Reste à espérer qu'elle lui survivra.



Le président de l'URDP, Jean-Marcel Malolas, au cours d'une rencontre avec la presse.